



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 octobre 2018

Objet : **MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE**

L'an deux mil dix-huit, le 19 octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2018

PRESENTS : **Mmes. BARNOLA, CHEVROT, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND**
Présents : 19
Absents : 10
Votants : 24
MM. BESSY, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : **Mmes. BOUCHAUD** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **BOURDARIAS** (pouvoir à M. BRUNELLO), **CAMPANALE** (pouvoir à M. PEYRONNARD), **BELIN DI STEPHANO, DEPETRIS, GODEFROY.**
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), **LE PENDEVEN, MULLER, PAGES** (pouvoir à N. GROS).

M. Didier GERARDO a été élu secrétaire de séance

Vu les articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu l'article 17 III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Monsieur l'adjoint en charge des déplacements, des bâtiments et de l'énergie rappelle qu'un projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale est en cours de réflexion. La cuisine actuelle n'est pas dimensionnée d'une façon suffisante pour garantir le bien être des employés communaux et s'adapter aux nouvelles pratiques et exigences de préparation des repas.

En effet, malgré un engagement fort du personnel communal, des travaux de fond doivent être réalisés pour permettre d'améliorer encore la qualité de la production des repas. Par exemple, les espaces de stockage et, notamment, de murissement des fruits sont inexistantes dans les locaux et ce dernier se fait dans les circulations, ce qui ne permet pas de garantir la marche en avant des produits et une manipulation aisée des stockages.

Monsieur l'adjoint rappelle également les difficultés liées à l'implantation de la cuisine aux abords du collège qui pose de véritables difficultés de livraison et de gêne pour les riverains de l'établissement.

Au vu de ce constat, il est proposé de construire une nouvelle cuisine, mutualisée avec le conseil départemental. Ce nouvel établissement serait implanté sur la parcelle située aux abords du centre technique municipal. Cette implantation permettra de mutualiser une partie des accès et de créer un « pole » d'activité municipale.

Au vu de la complexité du dossier et de la charge de travail importante demandée aux services de la commune, il est proposé de déléguer à Isère Aménagement la réalisation complète de l'opération de construction de la cuisine centrale (rédaction du programme, consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, consultation des entreprises de travaux, suivi et réception des travaux).

La convention prévoit que les travaux pourront être exécutés à hauteur des crédits disponibles et qu'une autorisation expresse de la collectivité permettra à Isère Aménagement de poursuivre sa mission dès lors que des crédits supplémentaires seront engagés. La convention prévoit également une validation régulière et très suivie de l'opération tout au long de la durée de vie du projet par la collectivité. En effet, aucune modification du programme ne pourra être effectuée sans l'accord exprès de la commune.

Le programme sommaire de l'opération est le suivant :

- Construction d'une enveloppe permettant :
 - o Préparation de 2 000 repas par jour,
 - o Conditionnement et livraison en liaison chaude de 2000 repas.
 - o Permettre la préparation par anticipation avec stockage en froid, maxi 3-4 jours
 - o Le bâtiment devra permettre une évolution de la liaison chaude vers la liaison froide.
- Equipement de la cuisine pour :
 - o Production de 1 500 repas par jour (en récupérant le maximum de matériel dans la cuisine existante),
 - o Traitement de l'ensemble des produits avec un arrivage en brut (légumes et fruits non conditionnés).
- Points d'attention particuliers :
 - o Traitement acoustique du bâtiment pour limiter les nuisances avec le voisinage (y compris implantation des éléments techniques du type groupe froid),
 - o Travail sur la sobriété énergétique du bâtiment et sur son coût carbone,
 - o Modularité du bâtiment pour permettre une augmentation de la capacité de production dans les prochaines années.

Le programme, une fois défini, fera l'objet d'une validation par le maitre d'ouvrage.

La convention de mandat objet de la présente délibération prévoit un travail approfondi de définition du programme avec les utilisateurs pour permettre la meilleure appropriation de cet outil de production.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention annexée au présent rapport et actant la rémunération du mandataire Isère Aménagement pour un montant de 99 803,75 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec ISERE Aménagement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 05 novembre 2018
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acté certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.